



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

DELIB 2016.11.21.8

OBJET : Cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle CH n° 314 à Luzais au profit de la CAPI - Extension du parking de covoiturage ZAC de Chesnes

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement de parkings de covoiturage, la CAPI souhaite réaliser une extension au parking « Luzais – A43 ». En effet, depuis plusieurs années, ce parking est saturé et de nombreux véhicules stationnent dessous ou aux abords de manière illicite.

Le site envisagé pour réaliser cette extension est la parcelle CH n° 314 appartenant à la commune de Saint Quentin Fallavier.

Ce tènement d'une superficie de 22 129m² est partiellement boisé, l'autre partie du terrain est actuellement exploitée par un agriculteur. Il est situé en zone Ui du P.L.U.

C'est dans ce contexte que la CAPI sollicite la commune pour la cession de 5 000m² de la parcelle CH n° 314 à l'euro symbolique, qui permettrait la réalisation de l'extension du parking de covoiturage.

Vu la demande de la CAPI par courrier du 10 octobre 2016,

Il est proposé d'approuver la cession à titre gratuit de 5 000m² issus de la parcelle CH n° 314, au profit de la CAPI, afin de réaliser l'extension du parking de covoiturage Luzais – A43. Il est précisé que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle CH n° 314 (5 000m²) sise à Cuvalu, au profit de la CAPI, à titre gratuit, afin de réaliser l'extension du parking de covoiturage Luzais – A43.**

- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique.**
- **DIT que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, la CAPI.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11351-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.